

Le 24 janvier 2024

**Décision de la Présidente n° :**  
04-2024

**Objet :** Accord-cadre de  
fourniture et pose d'éléments de  
signalisation  
Approbation de l'avenant n° 2

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché de pose d'éléments de signalisation verticale attribué à l'entreprise AZ MARQUAGE par décision de la Présidente n° 03-2021 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de signalisation verticale ;

### DECIDE

**Article 1 :**

**D'approuver** l'avenant n° 2 par lequel les prix nouveaux 4 à 7 sont ajoutés au bordereau des prix unitaires.

**De signer** l'avenant correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 3 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,